

Pages du DOO 2022	Actions effectuée sur le document	Avis / commentaire
sommaire	suppression des doublons	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021
Page 8	suppression "à titre uniquement illustratif"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 8
Page 17	suppression "Résorption des discontinuités cyclables et connexions intercommunales" du tableau des objectifs / Orientations synthétiques et emblématiques du pôle	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 17
page 26	La définition de densité brute est mentionnée dans le RP Volet 3, Une note de bas de page est rajoutée	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 29
page 30	suppression mention révisé	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 30
page 35	Modifié de "En dehors de ces ZAE, dans les secteurs dits « isolés ou diffus », le SCoT permet des aménagements de l'existant." à "En dehors de ces ZAE, dans les secteurs dits « isolés ou diffus », le SCoT permet des aménagements ou extensions mesurés en continuité de l'existant."	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 35
page 38	RAS carte devenue prescriptive	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 38
page 41	"Zone Bordelaise : Cette zone pourra être retranscrite dans le PLU via un zonage ou des dispositions réglementaires adaptées." Incompatibilité SAR et loi littoral certes mais positionnement politique affirmé	cf commentaire JDS sur DOO version aout 2021 page 41
page 50	" prescription " retiré du titre du tableau "Localisation et organisation" des commerces d'envergure	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 50
page 55	Dans [P17] -> "Tourisme fluvial et loisirs nautiques" : la liste des communes est remplacées par " communes de la CACL "	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 55
page 55	[P17] Tableau des projets structurants identifiés en faveur du tourisme -> Création d'un parc aquatique : ajouté « ou pôle d'équilibre (façade maritime) » à la localisation	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 55
page 56	[P18] sur les Prescriptions relatives aux hébergements atypiques : ajouté "(et par exemple au sein de « l'anneau bleu » identifié dans le cadre des Ateliers de territoire et formé par la crique fouillée et la rivière du Tour de l'Ile)"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 56
page 58	[P19] -> Paragraphe sur les grands projets qui ne seront pas considérés comme de la consommation foncière, supprimé	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 58
page 59	[P20] Développement de structures de santé majeures, suppression des précisions en parenthèse et ajout de la mention « en particulier les structures hospitalières »	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 59
page 60	[P20] Construction de nouveaux lycées : changement de la location -> " pour toutes les communes en lien avec les besoins "	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 60
page 60	[P20] Gare maritime remplacé par " Gare fluvio-maritime et Marina du Dégrad-des-Cannes "	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 60

page 60	[P20] Aéroport : localisation changée "commune de macouria"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 60
page 60	[P20] La Maison régionale de l'agriculture mentionnée en [P42] et sa localisation sont rajoutés au tableau des équipements	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 88
page 63	[P22] Reformulé "Ainsi, la densité des programmes de logements est majorée aux abords des arrêts TCSP (voir objectif 6- P31) " par "Ainsi, il sera prévu de graduer la majoration de la densification aux abords des arrêts de transports en commun puis aux arrêts du TCSP (voir objectif 6- P34)"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 63
page 64	Ces recommandations en [R7] passent en [P23] : - la prise en compte des composantes environnementales des infrastructures... - l'amélioration et la sécurisation des déplacements ... - le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis en transport en commun ...	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 64
page 64	[P23] Ajouté "Doublement de la RN1 de Balata à Tonate (en débutant par Balata RD51) et doublement du pont du Larivot"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 64
page 64	[P23] Remplacé "Aménagement du giratoire des Maringouins situé sur la commune de Cayenne." par " Conservation du giratoire crique fouillée et aménagement et sécurisation de la portion RD6 - califourchon"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 64
PAGE 66	[P27] ajouté "article de loi L111-3-10"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 66
page 66	Premier paragraphe de [R8] passé en [P27]	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 66
page 67	R9 devient [P28] sauf dernier point : "Soutenir les initiatives qui visent à inscrire l'aéroport comme..."	cf commentaire JDS sur DOO version aout 2021 page 67
page 68	Carte Synthèse des projets principaux de transports terrestres et fluviaux -> mise en indicatif	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 68
Page 70	ajouts de "recommandé" dans tous les titres des tableaux	
Page 71	Sur les ratios de formes d'habitat à chaque opération : il s'agit de recommandation, pas de modification envisagée	Cf Avis de l'Etat page 17
PAGE 74	[P34] Le tableau des densités au sein des différents pôles est dans le RP Volet 3, Une note de bas de page est rajoutée.	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 74
page 75	Ajouté : "cette majoration sera graduée en fonction des enjeux" à [P34]	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 75
page 78	Tableau de l'enveloppe urbanisable maximal : total minimal est remplacé par "Total recommandé"	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 78
page 78	Supprimé : "Les 5 autres THR sont à vocation agricoles ou naturelles."	cf commentaire DGTM sur DOO version aout 2021 page 79

page 86	Carte LES PRINCIPAUX ESPACES AGRICOLES (identifiés au SAR) A PRESERVER ET VALORISER et [P40] : ok mais nous ne pouvons pas le faire à ce stade. La CACL ne modifiera pas à ce stade le SCOT : il aurait fallu un diagnostic spécifique.	<p>Cf avis de l'etat page 18 :</p> <p>L'analyse des « espaces agricoles à préserver et à valoriser » est représentée sur une carte (DOO p82), dont l'échelle ne semble pas adaptée au territoire de la CACL (1/300 000). Par ailleurs, elle semble être uniquement issue des enjeux identifiés au SAR.</p> <p>Une analyse plus fine à l'échelle de la CACL aurait été bienvenue. Il convient de préciser le ⇒ terme "zone de potentiel agricole" et justifier les choix au regard de l'analyse (RP 1/5, p131-146) et des espaces agricoles du SAR et des trames verte et bleue (TVB).</p> <p>⇒ [P40] pourrait être étoffée concernant les TRH identifiés comme « statu quo agricole » (RP 3/5 p56). La carte DOO p82 mériterait également de les représenter.</p> <p>Objectif 2 – Préserver le cadre de vie, les paysages, les grandes fonctionnalités écologiques et services rendus par la nature via la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue</p>
page 87	P41 a vérifier par l'AUDeG au regard du SAR : " fait que l'activité ne s'opposera pas à la vocation agricole ou naturelle des espaces environnants" vérification opérée compatibilité avec le SAR confirmée - le SAR le permet : cf.p.239 du SAR - 4ème paragraphe	<p>cf commentaire DOO version aout 2021 page 87</p> <p>Cohérence à trouver entre carte de synthèse, page 82 du DOO et tableau p.56 du livret justifications. cf avis Etat p. 18</p>
Page 88	[P42] Vérification effectuée – compatibilité avérée : p.239 : « toutefois peuvent être autorisés sous condition de ne pas remettre en cause la pérennité de l'activité agricole : à titre exceptionnel des ouvrages/installations/équipements publics ou d'intérêt collectif lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ou urbanisables ... »	commentaire DGTm sur DOO version aout 2021 page 79
page 90	[P44] remplacé "corridors écologiques" et non continuités	cf commentaire DGTm sur DOO version aout 2021 page 90
page 90	R14 passe en prescription 44	Cf l'avis de l'Etat (page 18)
page 91	<p>P45 "Des restaurations pourront être réalisées, en tenant compte de l'existant et sans porter atteinte au fonctionnement écologique global du réservoir." devient</p> <p>"Un maintien et une gestion des constructions existantes et des secteurs de projets connus se trouvant dans un réservoir pourront être réalisées sans porter atteinte à l'intégrité et au fonctionnement écologique global du réservoir, en tenant compte de l'existant"</p>	cf commentaire état sur DOO version aout 2021 page 91
page 91	P45 : ajout : "Les savanes en bon état de conservation"	cf commentaire état sur DOO version aout 2021 page 91
page 91	[P45] modification des références au CU -> L 121-4, L 121 – 24, 121-5 et R 121 – 5 du code de l'urbanisme,	cf commentaire état sur DOO version aout 2021 page 91
page 92	[P45] remplacé PAR continuités écologiques	cf commentaire état sur DOO version aout 2021 page 92
page 92	[P45] Pour les cours d'eau identifiés à la trame bleue une bande tampon sera définie pour observer un recul d'urbanisation à définir en fonction du contexte et des zones humides/inondables associées au lit majeur du cours d'eau	Cf avis de l'etat pages 19 à 20 sur les cours d'eau : il souhaite qu'on intègre la précision du SDAGE ... sur la valeur mais cette P45 est en prescription et semble d eplus difficilement applicable sur certains secteurs (ex:sur Matoury : impossible sur CH28 - crique balata qui passe en milieu urbain)
page 97	ajout "un classement approprié en zone A ou N"	cf commentaire état sur DOO version aout 2021 page 97
page 97	suppression "aménagement légers"	cf commentaire état sur DOO version aout 2021 page 97

	Cartes des éléments de la trame verte et bleue de Roura f commentaires UMAT/CBM:	
PAGE 107	Carte n°2 "Cohérence Prescription P45 (pour réservoirs en dehors Pôles capitale et en devenir) peut être bloquante pour certains projets ou activités existantes? (Constructions agricoles, ENr, Mines, foncier communautés - ZDUC/ Concessions?...)"	cf.commentaire DGTM/UMAT
Page 110 à 120	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL -> Indication des communes dans lesquelles se situent les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques	Suite au commentaire DGTM/PEB sur le DOO version aout 2021 page 110
page 110	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL -> déclinaison ODS = occupation du sol dans Lac du trou caramel	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 110
page 113	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL -> "agriculture périurbain" supprimé - pour Mangrove Leblond et ajouts "seuls les aménagement m\$légers sont autorisés Cf etc..."	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 113
page 113	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL -> remplacé "Montagne du tigre" par "mont lucas" - dans Mont lucas	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 113
page 115	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL -> Remplacé "Mont Saint Martin." par "Mont Cabassou"	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 114
page 115	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL ->Remplacé Mont grand matoury par Montagne du mahury	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 115
page 115	Tableaux des Description et orientation des Réservoirs de biodiversité définis dans le SCOT de la ACL -> supprimé "agriculture périurbaine" et ajouts "seuls les aménagement légers sont autorisés Cf etc..." Pour Habitation Vidal	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 115
page 116	R25 Polder Vidal // "réservoir biologique" remplacé par "réservoir de biodiversité"	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 116
page 116,	R25 // supprimé "agriculture périurbaine" et ajouts "seuls les aménagement m\$légers sont autorisés Cf etc..."	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 116
page 116,	R27 // ajoutés Matoury et montsinéry	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 116
page 116	R27 // ajoutés forêts domaniales arboretum de l'Egyptienne	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 116
page 117	R31 // ajouté + CDL	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 117
page 118	R36 // ajouté Typé 1 et type 2	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 118
page 119	R37 // ajoutés + RNN Kaw +Znieff de type I et II + Zone remarquable PNRG + RAMSAR	Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 119

pages 121 à 132 toutes les prescriptions sont transformées en recommandations sur les corridors écologiques et coupures d'urbanisation - les corridors hydrobiologique demeurent eux en prescription Avis de l'Etat p.20

Tableaux Description et orientation des continuités écologiques
page 120 à 121 -> CU1 à CU8 // ajouts « toute urbanisation nouvelle est interdite sauf exceptions (évolution constructions agricoles existantes, construction d'équipements légers de loisirs,...) » Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 120

CH18, CH19, CH23 // POSITIONNEMENT POLITIQUE

page 133 • L'Etat souhaite qu'il soit inséré une différenciation des prescriptions en fonction des types et fonctions des corridors et des prescriptions de restauration pour les cours d'eau dégradés
• Position CAEL : le positionnement CAEL étant que les PLU puissent affiner ces prescriptions pour ne pas contraindre trop les communes
oBIOTOPE : D'un point de vue conservation de la biodiversité, c'est mieux si c'est en prescription, mais c'est effectivement un choix politique, à assumer par la CAEL Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 133

page 134	CH27 enjeux interco à préciser	CH27 demande de préciser pes enjeux de la crique fouillée mais enjeux déjà soulignés en : P1 - P18 - P23 - PAGE 113, etc. Pas de modification apportée de la CAEL
----------	--------------------------------	---

page 146 P49 // Eskol non reporté sur la carte // carte refaite Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 144

page 146 p49 // ajout sur le volet bande littoral, l'article L121-8 du CU Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 144

page 146 P49 // suppression de la mention "cent mètres" + ajout "à défaut de délimitation ou lorsque la réserve domaniale n'a pas été instituée, cette bande présente une largeur de 81,20 m à compter de la limite haute du rivage » Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 144

page 147 P49 // ajout L212-8 Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 144

page 147 p50 // remplacé "EPR L121-40 et suivants.
Pour les critères de définition des EPR: Arrêt du CEn°251524 du 03/05/2004 et instruction du gouvernement de décembre 2015. Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 145

page 147 P50 // ajout "critères suivants non cumulatifs Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 145

page 149 P53
manque
Cf. art.L121-43 du CU dans sous-sections Espaces Proches du Rivage
A mettre en cohérence avec livret 3 (identification non obligatoire)
+listing des Monts pose question : Baduel? absence Montravel..) Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 147

page 150 ajout L121-24 et L121-25 Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 148

page 150 P54 // les DU peuvent intégrer de nouveaux ,,,, au regard des enjeux du SAR,

Suite au commentaire UMAT/CBM sur le DOO version aout 2021 page 148

page 151 P55 // supprimé "au cas par cas"
modifié "limite haute de la mer" : le paragraphe a été revu suite à de nombreuses concertations : "La zone dite des 50 pas géométriques est définie par arrêtés sur chaque commune et se définit pas une distance à partir de la limite haute du rivage, celle-ci étant peu stable.
A défaut de délimitation ou lorsque la réserve domaniale n'a pas été instituée, cette bande présente une largeur de 81,20 mètres à compter de la limite haute de la mer.
"

Avis de l'Etat p.2

§ 2= ART. L21-46 du CU
§ 3 art. L121-47 du CU
§4= Art. L121-48

Commentaires DGTM

page 155 4,3 paragraphe : "En ce qui concerne les projets d'aménagement, quels qu'ils soient (route, zones d'activités, résidentiel...) il est recommandé : De prendre en compte les écoulements provenant de l'amont et Maîtriser les débits d'eaux pluviales pour respecter les capacités des ouvrages hydrauliques existants en aval." --> devient P58

Commentaires Etat DGTM/PRIE

page 158 P60 // ajout "cepedant une Implantationesr possible dans les espaces agricoles sous conditions de ne pas remettre en cause la vocation agricole du secteur - Cf prescriptions du SAR p239"

Rôle écran du SCOT + commentaire Etat : UMAT/CBM

page 161 P 62 restructuré pour plus de compréhension en distinguant notamment les prescriptions s'appliquant à toutes les filières Enr aux prescriptions spécifiques.

Commentaires Etat UMAT/CBM

PAGE 161

P62 // supprimé "projet voltaia"

Commentaires Etat UMAT/CBM

page 161

P62// ajout " sous conditions, et avec avis CDNPS"

Commentaires Etat UMAT/CBM

Page 164

Ajout de "améliorer la connaissance des risques naturels et technologiques, notamment le risque inondation"

Modification suite à avis de l'Etat p.22

page 164

prendre en compte le risque littoral transformé en bullet point

Modification suite à commentaire UMAT/CBM